



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

4 Bis Rue des Ecoles

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@wanadoo.fr

Site internet : mairie.jouet.free.fr

Téléphone 02 48 76 43 26

Télécopie 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Arrêté municipal n°21/2019 du 4 juillet 2019
Instauration d'un sens unique de circulation sur la voie
communale rue des Mares, dans l'agglomération de Jouet
sur l'Aubois

Le Maire de Jouet sur l'Aubois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'avis du président du Conseil départemental du Cher

Considérant que sur la Voie Communale rue des Mares, à partir de l'intersection avec la Grande rue et jusqu'à l'intersection avec la rue des écoles dans l'agglomération de Jouet sur l'Aubois, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Grande Rue vers la rue de la Garenne. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : rue des écoles, rue de l'Eglise, Place Daumy.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Jouet sur l'Aubois, sur la Voie Communale rue des Mares, à partir de l'intersection avec la Grande rue et jusqu'à l'intersection avec la rue des écoles dans l'agglomération de Jouet sur l'Aubois, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Grande Rue vers la rue de la Garenne. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : rue des écoles, rue de l'Eglise, Place Daumy.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise SIGNANET.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

4 Bis Rue des Ecoles

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@wanadoo.fr

Site internet : mairie.jouet.free.fr

Téléphone 02 48 76 43 26

Télécopie 02 48 76 06 22

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures réglementant la circulation routière sur les voies communales définies ci-dessus sont abrogées.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jouet sur l'Aubois.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de JOUET-sur-L'AUBOIS,
- M. le Garde Champêtre chef,

Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUET-SUR -L'AUBOIS, le 4 juillet 2019

Le Maire

Serge LAURENT

